

**2024 DAE 19** Conventions et subventions (914 500€) à 22 organismes portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire et Accord de Consortium du projet Seine Nourricière

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants, L1511-2 et les suivants, L1511-3 et les suivants, et les articles L2224-13 et les suivants ; Vu l'article L3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ; sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ; et sur le fondement du régime d'aide « Innov'up »

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'innovation Innov'up adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n °CR 105-16 en date du 16 juin 2016

Vu le règlement de la Commission n°2023/2381 du 13 décembre 2023 relatif aux aides « de minimis » ;

Vu le règlement « de minimis SIEG » n°2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu la convention de financement entre la Caisse des dépôts et consignations et la Ville de Paris pour le projet Seine Nourricière signée le 19 décembre 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 2024, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement à 22 structures et de l'autoriser à signer des conventions avec chacune d'entre elles, et lui propose de signer l'Accord de Consortium de la phase de maturation du projet Seine Nourricière

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

**Article 1:** Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

*À Table Citoyens (Association)*

*Activ'18 (Association)*

*Altrimenti (Association)*

*Bokawa (SAS, reconnue entreprise solidaire d'utilité sociale)*

*BoolOfood (SASU, entreprise de l'économie sociale et solidaire)*

*Café associatif Pernety (Association)*

*Coco Cantine (Association)*

*Cop1 Solidarités étudiantes (Association)*

*Costa (SARL, reconnue entreprise solidaire d'utilité sociale)*

*La Charrette (SAS, reconnue entreprise solidaire d'utilité sociale)*

*La laiterie de Paris (SAS, reconnue entreprise solidaire d'utilité sociale)*

*La Petite Rockette (Association)*

*La récolte citadine (SCIC)*

*Laiterie la Chapelle (SAS, reconnue entreprise solidaire d'utilité sociale)*

*Le Producteur Local Paris 20 (SCIC)*

*Les Bouffesquetaires (SAS, reconnue entreprise solidaire d'utilité sociale)*

*Les petites cantines Paris (Association)*

*Pribon Belleville (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)*

*Re-Belle (Association)*

*Saveurs en partage (Association)*

*Val Bio Ile de France (Association)*

*Yes We Camp (Association)*

**Article 2:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association *A Table Citoyens*, sise 37 rue Madeleine Odru 93230 Romainville (n° PARIS SUBVENTIONS 186563 / n° de dossier 2024\_09034)

**Article 3:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association *Activ'18*, sise 10 rue Tristan Tzara 75018 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 200805 / n° de dossier 2024\_09117)

**Article 4:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association *Altrimenti*, sise 56 boulevard Sérurier 75019 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 188522 / n° de dossier 2024\_08991)

**Article 5:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SAS *Bokawa*, sise 94 boulevard Sérurier 75019 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 197529 / n° de dossier 2024\_09120)

**Article 6:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SASU *BooOfood*, sise 20 rue de Joinville 75019 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 199427 / n° de dossier 2024\_10070)

**Article 7:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association *Café associatif Pernety*, sise 8 rue Sainte Léonie 75014 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 18065 / n° de dossier 2024\_08866)

**Article 8:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association *Cop1 Solidarités étudiantes*, sise 12 place du Panthéon 75005 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 197079 / n° de dossier 2024\_09132)

**Article 9:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL *Costa*, sise 127 rue de Crimée 75019 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 197813 / n° de dossier 2024\_09135)

**Article 10:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.000 euros est attribuée à la SASU *La Charrette*, sise 73 avenue Pasteur 74800 La Roche sur Foron (n° PARIS SUBVENTIONS 204558 / n° de dossier 2024\_09099)

**Article 11:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SAS *La laiterie de Paris*, sise 74 rue des Poissonniers 75018 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 198097 / n° de dossier 2024\_09041)

**Article 12:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'association *La Petite Rockette*, sise 125 rue du Chemin Vert 75011 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 59841 / n° de dossier 2024\_09137)

**Article 13:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SCIC *La récolte citadine*, sise 22 rue du Retrait 75020 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 194966 / n° de dossier 2024\_09116)

**Article 14:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la SCIC *Le producteur local Paris 20*, sise 168-170 boulevard de Charonne 75020 Paris, (n° PARIS SUBVENTIONS 192915 / n° de dossier 2024\_08409)

**Article 15:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association *Les petites cantines Paris*, sise 94 boulevard Vincent Auriol 75013 Paris, (n° PARIS SUBVENTIONS 195600 / n° de dossier 2024\_09039)

**Article 16:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association *Re-Belle*, sise 37 rue Madeleine Odru 93230 Romainville (n° PARIS SUBVENTIONS 192570 / n° de dossier 2024\_09043)

**Article 17:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association

*Saveurs en partage*, sise 38 boulevard Mortier 75020 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 191369 / n° dossier 2023\_09042)

**Article 18:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association

*Val Bio Ile de France*, sise 92 rue des Bordes 94430 Chennevières-sur-Marne (n° PARIS SUBVENTIONS 204215 / n° de dossier 2024\_09040)

**Article 19:** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association *Yes we Camp*, sise 16 rue Bernard du bois 13001 Marseille (n° PARIS SUBVENTIONS 184841, n° de dossier 2024\_09123)

**Article 20:** Une subvention d'investissement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à la SAS *Bokawa*, 94 boulevard Sérurier 75019 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 197529 / n° de dossier 2024\_10657)

**Article 21:** Une subvention d'investissement d'un montant de 29.000 euros est attribuée à la SASU *BoolOfood*, sise 20 rue de Joinville 75019 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 199427 / n° de dossier 2024\_10660)

**Article 22:** Une subvention d'investissement d'un montant de 120.000 euros est attribuée à l'association *Coco Cantine*, sise 29 rue du Soleil 75020 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 204542, n° de dossier 2024\_09831)

**Article 23:** Une subvention d'investissement d'un montant de 59.000 euros est attribuée à l'association *Cop1 Solidarités étudiantes*, sise 12 place du Panthéon 75005 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 197079 / n° de dossier 2024\_10658)

**Article 24:** Une subvention d'investissement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à la SAS *Laiterie la Chapelle*, sise 72 Philippe de Girard 75018 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 200357 / n° de dossier 2024\_09130)

**Article 25:** Une subvention d'investissement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SAS *Les Bouffesquetaires*, sise 69 rue Armand Carrel 75019 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 181530 / n° de dossier 2024\_09070)

**Article 26:** Une subvention d'investissement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association *Les petites cantines Paris*, sise 94 boulevard Vincent Auriol 75013 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 195600 / n° de dossier 2024\_10659)

**Article 27:** Une subvention d'investissement d'un montant de 330.000 euros est attribuée à la SAS *Pribon Belleville*, sise 32 rue de l'Orillon 75011 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 204883 / n° de dossier 2024\_10290)

**Article 28:** Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'Accord de Consortium de la phase de maturation du projet Seine Nourricière dont le texte est joint à la présente délibération.

**Article 29:** La Ville de Paris est désignée mandataire du consortium des partenaires du projet Seine Nourricière afin de pouvoir agir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres.

**Article 30:** Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 à 19) seront imputées au budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**Article 31:** Les dépenses d'investissement correspondantes (articles 20 à 27) seront imputées au budget d'investissement 2024 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**Article 32:** Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.